

Strasbourg, 10 décembre 2025

PC-RAC(2025)29

# COMITE D'EXPERTS SUR LE RECOUVREMENT DES AVOIRS CRIMINELS DU CONSEIL DE L'EUROPE (PC-RAC)

7<sup>E</sup> REUNION ET DERNIERE REUNION

8-10 DECEMBRE 2025

PALAIS DE L'EUROPE, SALLE 7 ET EN LIGNE

---

**Rapport abrégé de réunion**

---

Document préparé par le Secrétariat  
Direction générale I - Droits humains et État de droit

<https://www.coe.int/fr/web/cdpc/pc-rac> | [DGI-PCRAC@coe.int](mailto:DGI-PCRAC@coe.int)

Lors de sa septième réunion (Strasbourg, France, du 8 au 10 décembre 2025), tenue conformément au mandat adopté par le Comité des Ministres, et présidée par M. Cornel-Virgiliu Călinescu (Roumanie), le Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (ci-après dénommé « le PC-RAC » ou « le Comité ») a :

**Point 1 de l'ordre du jour**

**Ouverture de la réunion**

Pris note des remarques introductives de M. Cornel-Virgiliu Călinescu, Président du Comité ;

**Point 2 de l'ordre du jour**

**Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux ainsi que du rapport de la 6e réunion**

Adopté l'ordre du jour de la réunion ;

Adopté le rapport de la 6<sup>e</sup> réunion du Comité ;

**Point 3 de l'ordre du jour**

**Informations par le Président et le Secrétariat**

Pris note des informations présentées par le Président sur les développements récents, en particulier sa participation à la réunion du Bureau du Comité européen pour les problèmes criminels du Conseil de l'Europe les 22 et 23 octobre 2025, la 17<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la STCE n° 198 les 4 et 5 novembre 2025, et la 88<sup>e</sup> réunion plénière du Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal du Conseil de l'Europe (PC-OC) les 4, 5 et 6 novembre 2025. Le président a indiqué qu'il avait présenté le texte convenu du protocole lors de ces réunions et qu'il avait reçu des commentaires positifs, sans autre suggestion spécifique sur le contenu du protocole ;

Noté que l'Islande, le Liechtenstein et la Lituanie n'ont pas nommé de représentants ;

Pris note de la décision temporaire de la Suisse de ne pas nommer de représentant ;

**Point 4 de l'ordre du jour**

**Information sur l'état d'avancement de l'approbation du texte convenu du Protocole additionnel complétant la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) y compris les commentaires du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et d'autres organismes compétents**

Pris note des informations fournies par le Président et le Secrétariat concernant l'état d'avancement de l'approbation du projet de protocole additionnel. Les délégations ont été informées que, lors de sa 88<sup>e</sup> réunion plénière (25-27 novembre 2025), le CDPC a examiné et approuvé le projet de protocole additionnel convenu par le PC-RAC, et a décidé de le transmettre au Comité des ministres pour adoption ;

Pris note que le CDPC a reconnu que le rapport explicatif n'était pas encore finalisé et a demandé au PC-RAC de le compléter et de l'affiner lors de sa 7<sup>ème</sup> réunion, y compris en discutant des commentaires soumis par deux délégations du CDPC. Si des modifications substantielles importantes devaient être apportées, celles-ci seraient communiquées au CDPC pour validation éventuelle par voie de procédure écrite avant leur transmission définitive au Comité des Ministres. Si aucune modification de ce type

n'était apportée, le rapport explicatif serait soumis au CDPC pour information et transmis au Comité des Ministres ;

A pris note des réactions généralement positives reçues du CDPC, qui a salué le travail du PC-RAC et les progrès significatifs accomplis dans l'élaboration d'un protocole aussi détaillé dans un délai si court ;

**Point 5 de l'ordre du jour**

**Accord sur le projet de rapport explicatif au Protocole additionnel complétant la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) en vue de son approbation par le CDPC**

Accueilli les contributions écrites sur le deuxième projet de rapport explicatif de l'Union européenne, de la Géorgie et du Royaume-Uni, ainsi que les commentaires supplémentaires et les propositions de rédaction reçus au cours de la réunion ;

Accueilli les contributions écrites sur le deuxième projet de rapport explicatif de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD) ;

Invité les délégations qui n'ont pas fourni de contributions écrites à intervenir et à faire part de leurs commentaires et de leurs propositions de rédaction au cours des discussions ;

Examiné toutes les contributions écrites et interventions, y compris les commentaires soulevés par deux délégations lors de la réunion plénière du CDPC, conformément aux instructions du CDPC ;

Terminé la lecture du deuxième projet de rapport explicatif, et examiné et approuvé les modifications jugées nécessaires pour parvenir à un accord sur le projet de texte ;

Approuvé le projet de texte du rapport explicatif du protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198), tel que modifié durant de la présente réunion ;

A chargé le Secrétariat du PC-RAC de transmettre au Comité le projet de rapport explicatif approuvé et, en raison de l'absence de modifications substantielles majeures, de le communiquer au CDPC pour information, en vue de sa transmission définitive au Comité des Ministres ;

**Point 6 de l'ordre du jour**

**Prochaines étapes**

Pris note des informations fournies par le Secrétariat sur les prochaines étapes du processus d'adoption du Protocole additionnel, y compris la transmission par le CDPC au Comité des Ministres pour examen et adoption au cours du premier semestre 2026 ;

**Point 7 de l'ordre du jour**

**Divers**

Pris note qu'aucune autre question n'a été soulevée au titre du point 7 ;

Adopté le rapport abrégé de réunion à l'issue de la réunion.